



Appartenance - Respect - Collaboration

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
École de Bourgogne
Mercredi 12 février 2025 – 19h00
Salon du personnel

ÉCOLE DE BOURGOGNE

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école de Bourgogne tenue le mercredi 12 février 2025 à 19 h au salon du personnel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Marie-Claude Allard constate que nous avons le quorum.

SONT PRÉSENTS :

Mathieu Auclair	Membre - enseignant
Élaine Charest	Membre – parent
Anaïs Leclaire-Leduc	Membre – parent, vice-présidente
Annie Bélanger	Membre - enseignante
Stéphanie Brunelle	Membre - enseignante
Martin Tremblay	Membre - enseignant
Éric Beaudoin	Membre – parent
Marie-Claude Allard	Membre – parent, présidente
Karine Beaulieu	Membre - technicienne en milieu scolaire (intérim)

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Nathalie Neveu	Directrice
----------------	------------

ÉTAIENT ABSENTS À CETTE SÉANCE :

Amélie Favreau	Membre – parent
Stéphanie Thibeault	Membre - technicienne en milieu scolaire
Alain Sénécal	Membre - classe principale
Anne-Marie Hébert	Membre - parent

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Marie-Claude Allard fait la lecture de l'ordre du jour. Nathalie Neveu demande de reporter le point 7.1 au prochain CÉ. Éric Beaudoin demande l'ajout du point 7.3 photographe scolaire.

CÉ-24/25-13 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Tremblay, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3. Adoption et suivi du procès-verbal du 11 décembre 2024

Nathalie Neveu nous annonce que le substitut pour le comité de parents du CSSP est toujours vacant (point 5.5). Point 10, le CÉ clarifie les objectifs du comité et des étapes à suivre, notamment ce que nous aimerions aménager dans la cour à partir du sondage mené auprès des élèves de l'an dernier. Il est établi que le comité sera formé de Marie-Andrée Parent (enseignante d'éducation physique), Elaine Charest, Amélie Favreau, Éric Beaudoin, Marie-Claude Allard et Anaïs Leclaire-Leduc. Stéphanie Brunelle soulève que les professeurs devraient être consultés pour les besoins et la direction établit que le sujet des besoins en aménagement de la cour a été abordé en assemblée générale des enseignants l'an dernier et qu'il pourra l'être à nouveau lors d'une prochaine assemblée générale des enseignants.

CÉ-24/25-14 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Éric Beaudoin, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

D'ADOPTER le procès-verbal du 11 décembre 2024.

4. Parole au public

Aucun public

POINTS DE CONSULTATION ET DÉCISION

5. Utilisation du fond à destination spéciale

5.1 Dépôt – reliquat de l'action collective sur les frais chargés aux parents

Le 6 juillet 2013, une action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec, à l'encontre de 68 centres de services et commissions scolaires, en lien avec des frais facturés illégalement par les écoles du Québec aux parents, entre autres pour des services éducatifs et l'achat de matériel scolaire.

Cette action collective s'est conclue en 2018 par un règlement hors cour. Les CS et CSS ont accepté de verser un certain montant aux parents des élèves ayant fréquenté leurs écoles entre 2010 et 2018.

Une partie de ces montants n'a pas été réclamée par les parents concernés.

La cour supérieure a autorisé, en 2024, que les sommes restantes, appelées « reliquat », soient retournées aux CS et CSS, à la condition que celles-ci soient déposées dans un poste budgétaire distinct et utilisées exclusivement afin d'aider les parents ayant des besoins financiers dans le but d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école des élèves concernés.

Chaque CS et CSS devait déterminer les critères permettant d'utiliser ces sommes.

Le Comité de répartition des ressources du CSS des Patriotes a déterminé, le 4 novembre 2024, les critères permettant de partager le reliquat entre toutes les écoles.

L'école de Bourgogne se voit octroyer une somme de 10 349\$ qui a été versée dans le fonds à destination spéciale de l'école. Le conseil d'établissement doit approuver ce versement, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le comité de répartition des ressources a également confié à chaque conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, le soin d'approuver la façon dont la somme reçue sera utilisée localement, à la condition que ce soit en conformité avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Le revenu des parents est faible en apparence ;
- Les parents ou l'un d'eux sont sans emploi ;
- Le parent est monoparental ;
- Le niveau académique des parents est faible.

Ainsi, l'école et son conseil d'établissement peuvent décider d'utiliser les sommes, notamment, pour :

- Réduire en tout ou en partie la facture pour le matériel pouvant être facturé aux parents ;
- L'achat de matériel scolaire qui aurait dû être acheté par les parents ;
- Des services professionnels externes ;
- Réduire en tout ou en partie la facture pour des services (par exemple, service de garde ou aux dîneurs) ou activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés aux parents ;
- L'achat d'objets personnels (par exemple, lunettes, vêtements chauds) permettant d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu de l'élève à l'école ;
- L'achat de nourriture pour des collations ou le repas du midi.

Les sommes ne peuvent pas servir à payer pour des services ou biens facturés avant le 1^{er} juillet 2024.

Les sommes peuvent être utilisées en une ou plusieurs années scolaires.

La façon d'utiliser ces sommes devra faire l'objet de résolutions futures par le conseil d'établissement. L'école devra également fournir au CSS les pièces justificatives d'utilisation des sommes conformément aux critères énoncés ci-dessus, puisque des redditions de comptes à ce sujet sont possibles.

Les membres échangent à ce sujet. Il y a eu une consultation par courriel.

CÉ-24/25-15 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Élaine Charest, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

D'APPROUVER que la somme de 10 349\$ soit versée au fonds à destination spéciale.

6. Planification des activités de financement et efforts budgétaires – état de la situation

Le point 13 est combiné avec le point 6, car la consultation est tributaire des infos du point 13.

Point 13 : D'ici au 31 mars 2025, un effort budgétaire de 21 842\$ a été demandé à notre école par le CSSP afin de répondre aux demandes du Ministère. Pour atteindre cette demande, on ne peut pas couper de poste et on doit minimiser l'impact sur le service direct aux élèves. Nathalie nous explique que nous utiliserons l'économie salariale de 15 042\$ en raison de l'absence de plusieurs employés (dont la direction adjointe et la responsable du service de garde) et du délai pour les remplacer. À cette somme, nous ajoutons 2800\$ de la mesure technopédagogie et 4000\$ de la mesure aide alimentaire. Nathalie explique la raison de ces choix. De cette façon, l'école n'aura pas à effectuer de nouvelles coupures dans son budget.

Point 6 : Une campagne de financement sera nécessaire lorsque les aménagements de la cour seront choisis, afin que les parents s'engagent davantage dans lesdites activités. Le comité d'aménagement de la cour se réunira sous peu pour partager les informations.

Nathalie demande au CÉ s'il accepte, qu'une partie du fonds à destination spéciale soit consacrée à financer la fête des finissants (maximum de 1000\$) ainsi qu'une murale qui serait réalisée à la bibliothèque (maximum de 400\$).

CÉ-24/25-16 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Élaine Charest, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

D'ACCEPTER qu'une partie du fond à destination spéciale serve à financer la fête de finissants (maximum de 1000\$) et une murale à la bibliothèque (maximum de 400\$).

7. Grille-matières 2025-2026.

Nathalie Neveu présente la grille-matières telle que déterminée par les enseignants/enseignantes.

CÉ-24/25-17 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Élaine Charest, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

D'ACCEPTER la grille-matières telle que déterminée par les enseignants.

8. Photo scolaire – Compagnie et date

Échange sur les pour et contre de la compagnie actuelle FotoPlus et la possibilité de faire affaire avec une nouvelle compagnie, à savoir *Studio Pomme Verte*.

CÉ-24/25-18 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Anaïs Leclaire-Leduc, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

DE CHOISIR FotoPlus pour la prise de photo des enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

9. Traiteur 2025-2026

Remis au prochain CÉ avec informations pour un choix de traiteur.

10. Critères de sélection de la direction d'établissement 2025-2026

Reporté en fin de rencontre sans les membres de la direction

Points de discussion et d'information

11. Réaménagement de la cour

Le comité attend le retour des commentaires des enseignants avant d'aller de l'avant dans les choix. Les enseignants du préscolaire ne privilégient pas l'aménagement d'une cour spécifique pour leurs élèves, mais plutôt un espace de rangement extérieur de type cabanon. Cependant, il y a plusieurs questionnements, à savoir si un cabanon répond aux critères du fonds à destination spéciale. Les enseignants/enseignantes seront consultés pour prioriser les différentes propositions d'aménagement.

12. Consultation obligatoire des élèves

Anaïs fera le questionnaire pour sonder les élèves sur ce qu'ils souhaiteraient voir dans leur bibliothèque pour la bonifier.

* Marie-Claude Allard demande le vote afin de prolonger la rencontre de 15 minutes.

CÉ-24/25-19 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Éric Beaudoin, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

DE PROLONGER la rencontre de 15 minutes.

14. Parole aux enseignants

Rien de particulier.

15. Parole à la représentante du service de garde

Rien de particulier.

16. Parole au représentant du comité de parents

Éric Beaudoin nous fait un compte-rendu de la dernière rencontre du comité de parents durant laquelle il a entre autres été discuté de la possibilité que les écoles décernent des certificats pour souligner l'engagement des bénévoles.

* Marie-Claude Allard demande le vote afin de prolonger la rencontre de 15 minutes.

CÉ-24/25-20 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mathieu Auclair, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

DE PROLONGER la rencontre de 15 minutes.

17. Parole à la représentante de l'OPP

La représentante dresse un portrait plutôt alarmant du recrutement des parents pour l'OPP, car elle est dorénavant la seule administratrice de l'OPP. Elle espère que l'établissement d'un objectif clair comme l'aménagement de la cour amènera d'autres parents à s'impliquer. Toutefois, nous avons plusieurs bénévoles disponibles pour les événements ponctuels.

18. Levée de la séance – À 21h21, la présidente Marie-Claude Allard lève l'assemblée.

10. Critères de sélection de la direction d'établissement.

Comme les points à analyser sont nombreux et qu'ils méritent que les membres du CÉ prennent le temps d'y réfléchir, il est convenu que la présidente demandera l'approbation des critères de sélection de la direction par courriel.